

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 septembre 2015**

Convocation du 29 août 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	13

L'an deux mil quinze et le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylvaine, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, HACHE Chantal, MANKOWSKI Florence, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

Absents excusés : MM. MOTTET Alain
TACHET Frédéric

Pouvoirs : M. MOTTET a donné pouvoir à M. LAGARDE

Secrétaire de séance : M. DUBOST

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour l'exercice du droit de préemption sur un bâtiment situé dans le bourg

Monsieur le maire présente à l'assemblée la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 04.7.15. adressée par Maître VAUDIER, notaire à Saint Haon-le-Chatel, pour une propriété située dans le bourg 90 route de Saint André, cadastrée section AN n° 61, d'une superficie de 665 m², appartenant à Monsieur FILLON André. Le prix de vente déclaré est de soixante-dix mille euros.

Il rappelle que depuis plusieurs années, l'équipe municipale souhaite rénover le centre bourg de Saint Léger où se situent la salle E.R.A. et le logement communal. Récemment, la démolition d'anciens bâtiments par EPORA, a permis à la commune de racheter un terrain nu mitoyen à la propriété communale. Il souligne le fait que le terrain objet de la demande permettrait non seulement de poursuivre cette démarche, mais également de sécuriser et de valoriser le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) d'exercer son Droit de Préemption sur la parcelle cadastrée section AN n° 61, au prix de soixante-dix mille euros, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié correspondant et payer tous frais s'y rapportant.

3 - Délibération pour approuver l'achat d'ardoises numériques BIC pour l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'équipement d'ardoises numériques BIC pour l'école et donne lecture du devis établi par le fournisseur, en concertation avec le personnel enseignant.

Il précise qu'un montant de 20 000 € est inscrit en section d'investissement du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) d'équiper l'école d'ardoises numériques BIC Tab, pour un montant total de 14 919.20 € HT.

4 – Délibération pour le renouvellement des lanternes d'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement EP programme 2015.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement EP programme 2015.....	168 219 €	53 %	89 156 €
Branchement ERDF sur Armoires de commande..	2 700 €	53 %	1 431 €
Total.....			90 587.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement EP programme 2015 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5 – Délibération pour le renouvellement de l'adhésion au S.I.E.L ; pour la compétence optionnelle « éclairage public »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'adhésion à la compétence optionnelle «Eclairage Public» de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il rappelle que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de six ans.

Le volet « maintenance » comprend

- le choix entre :

le niveau 1 de maintenance complète

ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion.

Ce choix peut être modifié à mi-adhésion (au bout de trois ans) par délibération.

- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »

Le nombre d'heures réalisées sera facturé par le SIEL à la commune au coût réel de la prestation (actualisable chaque année selon le TP12c).

Une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites «Ballons Fluorescents» si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'inciter les collectivités à se mettre en conformité avec la réglementation concernant la disparition de ce type de lampe pour fin 2017.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les six ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation annuelle d'adhésion est calculée comme indiqué ci-dessous :

Collectivités	MAINTENANCE COMPLETE Tout type de sources LED incluses		MAINTENANCE SIMPLIFIEE Tout type de sources LED incluses	
		Adhésion 6 ans	Passage en simplifié (au bout de 3 ans par délibération)	Adhésion 6 ans
Communes rurales ne percevant pas la taxe d'électricité	24.90 €/Foyer	22.70 €/Foyer	19.80 €/Foyer	15.00 €/Foyer
Communes rurales et urbaines Sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à valeur de mercure (dites ballons fluos)	39.00 €/Foyer		34.00 €/Foyer	
Catégorie de la commune F	Consommation d'électricité 196.54 €/Kva installé + 7.6 cts€/Kwh consommé			
	Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire = 132 € de l'heure			
	TRAVAUX NEUFS Taux de participation de la commune : 53 %			

Les montants participatifs sont révisables annuellement sur la base des indices TP12c pour la maintenance, TP12b pour les travaux neufs et pour l'achat d'énergie suivant l'évolution du marché en cours ainsi que les différentes contributions (CSPE Contribution Sociale au Service Public de l'Electricité) et taxes afférentes (puissance installée et consommation).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle son adhésion, pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la compétence optionnelle «Eclairage Public» mise en place par le SIEL, et choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur les voies publiques, les sites et monuments et enfin les terrains de sport ;

- Choisit le Niveau 2 (maintenance simplifiée) des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe ;
- Décide de faire procéder à un nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 (maintenance simplifiée) ;
- Opte pour la pose et dépose des motifs d'illuminations ;

Et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes aux options choisies.

- Demande au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public ;
- Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de six ans ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

6 – Délibération pour demander la subvention inscrite au COCS pour les travaux de rénovation des classes de primaire de l'école communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a signé le 30.09.2014 avec le Département de la Loire un C.O.C.S. pour les travaux prévus dans le groupe scolaire, pour une durée de six ans maximum. Ce projet détermine les engagements réciproques pour les prochaines années et précise le programme, le calendrier des réalisations et l'enveloppe prévisionnelle de participation financière du Département. Pendant la durée du contrat, le taux de la commune est de 41.20 %.

A ce jour, il convient de demander la subvention inscrite dans ce contrat pour les travaux réalisés au titre de la rénovation des trois classes de primaire, pour un montant total HT de 56 409.87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention au Département.

7 – Délibération pour la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité nommé document unique d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire, voire les supprimer.

Le Centre de Gestion de la Loire propose un accompagnement mutualisé à l'élaboration du document unique.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut subventionner des actions visant à réduire les risques professionnels.

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail par une démarche d'amélioration continue, Monsieur le Maire propose d'élaborer ce document unique avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Loire et de solliciter le Fonds National de Prévention pour une demande de subvention afin de mener à bien ce projet.

L'accompagnement sera mutualisé et le groupe de travail sera constitué des communes suivantes : Saint Germain Lespinasse, Saint Romain-la-Motte, Vougy et Saint Léger-sur-Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de s'engager dans la mise en place d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- de demander l'accompagnement mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,
- de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention via le CDG 42,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8 – Délibération pour le remplacement du contrat d'avenir, création d'un nouveau contrat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la personne en poste pour le Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi est depuis la rentrée scolaire en arrêt maladie. Un remplacement doit être mis en place pour une période plus longue, puisqu'un congé maternité suivra début novembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer un C.U.I. – C.A.E. pour une période d'un an. Il précise qu'il s'agit d'un contrat de 28 h10 hebdomadaires annualisées, pour assurer l'aide à la restauration des enfants, effectuer l'entretien des locaux scolaires, animer les activités périscolaires et assurer la garderie des enfants.

La rémunération mensuelle brute sera de 1 170.21 €. La commune bénéficiera d'une aide de l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC brut dans la limite de 22 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article c/64168 du budget communal 2015 pour cette dépense.

Le bénéficiaire du contrat sera accompagné par un tuteur désigné par le maire et pris parmi le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer un C.U.I – C.A.E. avec Mission Locale pour l'embauche d'une personne de 16 à 25 ans pour un an, à partir du 7 septembre 2015.
